

DECISION DU BUREAU N°B28.26

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération n°2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence diffusé au BOAMP le 21/05/2026 pour un accord cadre à bons de commande relatif aux prestations de nettoyage des gymnases communautaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de 1 an ;
- reconductible expressément au maximum 3 fois ;
- sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT par an ;

CONSIDERANT l'offre de la société NS PRO ;

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes du contrat n°2026-28-00 avec la société NS PRO située 40 avenue de Bruxelles – 69100 VILLEURBANNE.

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ledit contrat.

Article 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2026 au chapitre 011.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- Le SGC Givors
- La société NS PRO

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 20/07/2026

Mireille BONNEFOY
Présidente



Michel BOULUD
1^{er} Vice-président



Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL
2^{ème} Vice-présidente



Arnaud DELEU
3^{ème} Vice-président



Nicolas VARIGNY
4^{ème} Vice-président



Christelle REMY
5^{ème} Vice-présidente



Alexandre DESCOLLONGES
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le 22 JUIL. 2026
Certifiée exécutoire le 22 JUIL. 2026